



N° 35-2018 ®

ARRETE de MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU PLU ET DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Arrêté prescrivant l'enquête publique de l'Elaboration du Plan Local d'Urbanisme et de la Révision du Zonage d'Assainissement de la commune de LA GRIGONNAIS

Le Maire de LA GRIGONNAIS

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-19 et suivants et R 153-8 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-9 et suivants ;

VU la délibération en date du 12 décembre 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération en date du 8 juin 2018 du conseil municipal arrêtant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

VU les pièces du dossier de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et de la révision du Zonage d'Assainissement soumis à l'enquête publique ;

VU les avis des différentes personnes publiques consultées ;

VU l'ordonnance en date du 6 septembre 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant Monsieur HEMERY Jean-Pierre, retraité de la Gendarmerie Nationale, en qualité de commissaire enquêteur.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Objet et dates de l'enquête – Elaboration du Plan Local d'Urbanisme et Révision du Zonage d'Assainissement

Il sera procédé à une enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'urbanisme et la Révision du Zonage d'Assainissement de la commune de LA GRIGONNAIS.

Au terme de l'enquête, le conseil municipal de LA GRIGONNAIS aura compétence pour prendre la décision d'approbation de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et de la Révision du Zonage d'Assainissement.

Article 2 – Désignation du Commissaire-Enquêteur

Monsieur HEMERY Jean-Pierre, retraité de la Gendarmerie Nationale, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Le commissaire-enquêteur siègera à la mairie de LA GRIGONNAIS où toutes les observations doivent lui être adressées.

Article 3 – Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public

La durée de l'enquête sera de 33 jours consécutifs, à compter du **Lundi 5 novembre 2018 à 9 heures jusqu'au Vendredi 7 décembre 2018 à 17 heures 30.**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et le dossier de la Révision du Zonage d'Assainissement seront consultables par le public à la Mairie de LA GRIGONNAIS aux jours et heures d'ouverture de la mairie, ainsi que sur le site internet suivant : www.lagrignonais.fr. Un poste informatique sera mis à disposition en mairie pour consultation des dossiers.

Accusé de réception en préfecture
044-214402240-20181010-35-2018-AR
Date de télétransmission : 10/10/2018
Date de réception préfecture : 10/10/2018

Article 4 – Recueil des observations du public

Le commissaire-enquêteur se tiendra, en mairie, à la disposition du public pour recueillir les observations

- **Lundi 5 novembre 2018 de 9 h à 12 h 30,**
- **Mardi 13 novembre 2018 de 14 h à 17 h 30,**
- **Mercredi 21 novembre 2018 de 9 h à 12 h 30,**
- **Samedi 1^{er} décembre 2018 de 9 h à 12 h,**
- **Vendredi 7 décembre 2018 de 14 h à 17 h 30,**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra aussi consigner ses observations :

- sur les registres d'enquête en mairie de LA GRIGONNAIS aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie, ou les communiquer,
 - par lettre à la mairie de LA GRIGONNAIS, à l'attention du commissaire-enquêteur, 3 rue de l'Abbé Mérel 44170 LA GRIGONNAIS,
 - par courrier électronique à l'adresse suivante : plu@lagrigonnais.fr ,
- en distinguant les observations relatives au PLU et celles concernant le zonage d'assainissement.

Les courriers postaux et courriels sont annexés dans les meilleurs délais possibles au registre d'enquête déposé à la mairie de LA GRIGONNAIS, siège de l'enquête.

Article 5 – Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête, le 7 décembre 2018 à 17h30, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Après clôture de l'enquête, et sous huitaine, le commissaire-enquêteur remettra au Maire de la commune ou à son représentant, le procès-verbal de synthèse des observations du public, en l'invitant à produire ses observations éventuelles dans un délai de 15 jours.

Article 6 – Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur remettra les rapports et ses conclusions à Madame le Maire de LA GRIGONNAIS dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête. Ces documents seront à la disposition du public pendant un an à la Mairie de LA GRIGONNAIS ainsi que sur le site internet www.lagrigonnais.fr

Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée à Madame la Préfète de Loire-Atlantique.

Au terme de l'enquête, le projet de PLU ainsi que le projet de Révision du Zonage d'Assainissement, éventuellement modifié sera soumis à l'approbation du conseil municipal.

Article 7 – Avis d'ouverture d'enquête -Mesures de publicité

Au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et durant celle-ci, la commune portera à la connaissance du public, par tous moyens appropriés d'affichage : presse écrite, panneau d'affichage, affiches, site de la commune, l'avis d'ouverture d'enquête précisant, notamment, l'objet de l'enquête, les nom et qualité du commissaire-enquêteur, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.

Le présent arrêté sera affiché en mairie quinze jours minimum avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête publique.

Article 8 – Notification

Une copie du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète de Loire-Atlantique, Monsieur le Sous-Préfet de Châteaubriant-Ancenis, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes, Monsieur le Commissaire-Enquêteur.



Fait à La Grigonnais, le 10 octobre 2018

Le Maire,


Monique JAMIN

Accusé de réception en préfecture
044-214402240-20181010-35-2018-AR
Date de télétransmission : 10/10/2018
Date de réception préfecture : 10/10/2018